

Rapport

La Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF) a tenu sa 33^e session (extraordinaire) le 11 juillet 2017 à Paris, sous la présidence de M^{me} Béatrice Atallah, ministre des Affaires étrangères de la République de Madagascar.

1. Ouverture des travaux par la Présidente de la CMF et adoption du projet d'ordre du jour et d'ordonnancement des travaux

La Présidente remercie les ministres qui l'ont alertée sur la nécessité de tenir cette session extraordinaire, afin de désigner un assesseur au Tribunal d'appel de l'OIF, session rendue nécessaire du fait que, depuis la démission, en mars 2016, du précédent assesseur, le Tribunal d'appel de l'OIF est dans l'impossibilité de siéger. La CMF est en outre appelée à procéder à la désignation de membres suppléants à ce même tribunal.

Sur proposition de la Présidente, la CMF adopte, sans modification, le projet d'ordre du jour et d'ordonnancement des travaux de cette 33^e session.

Comme le veut l'usage, le bureau de la Conférence est reconduit comme suit :

- Président : Madagascar ;
- Vice-présidents : Guinée et Roumanie ;
- Rapporteur général : Belgique.

2. Propos liminaires de la Secrétaire générale de la Francophonie

La Secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, se réjouit de la présence de la Ministre Atallah, qui lui rappelle les bons souvenirs du Sommet d'Antananarivo. Évoquant brièvement les circonstances qui ont conduit à la convocation de cette session extraordinaire, elle indique qu'à la demande de la commission administrative et financière (CAF) du Conseil permanent de la Francophonie (CPF), et conformément à l'article 4.4 du règlement intérieur de la CMF, une dizaine de ministres ont adressé une demande à la Présidente pour convoquer au plus vite une session extraordinaire, dont elle laisse le soin à l'Administrateur de l'OIF d'exposer les motifs. Il revient à la CMF de procéder à la désignation d'un nouvel assesseur au Tribunal d'appel de l'OIF, sur la base des candidatures soumises. Cette session sera aussi l'occasion de désigner trois suppléants aux membres du Tribunal d'appel, en suivi des modifications du Statut du personnel de l'OIF intervenu à Antananarivo.

3. Intervention de l'Administrateur de l'OIF

L'Administrateur indique qu'il appartient à cette session extraordinaire de la CMF de procéder à la désignation d'un nouvel assesseur au Tribunal d'appel et ainsi d'annuler la décision prise par la 32^e session de la CMF à Antananarivo. En effet, à la suite de la démission, le 23 mars 2016, de M^{me} Diallo du poste d'assesseur du Tribunal d'appel de l'OIF, la CMF d'Antananarivo a désigné, conformément aux dispositions de l'article 225 du Statut du personnel et sur recommandation du CPF, M^{me} Sidibé pour occuper ce poste vacant pour la période du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutefois, avant que l'OIF ne procède à la notification officielle de la désignation de M^{me} Sidibé en qualité d'assesseur du Tribunal d'appel, il a été porté à l'attention de l'OIF ses activités politiques sur la scène nationale dans son pays. Malgré les hautes compétences juridiques de M^{me} Sidibé, son profil politique s'est avéré incompatible avec les principes de neutralité et d'indépendance requis pour occuper la haute fonction d'assesseur du Tribunal d'appel de l'OIF.

L'OIF a porté cette situation à la connaissance de la CAF, lors de sa réunion du 16 mai 2017, afin de recueillir son avis sur l'opportunité de laisser sans effet cette désignation et de procéder à l'examen d'une nouvelle candidature. La CAF a estimé que la désignation des membres du Tribunal d'appel relevant de la compétence de la CMF, il était nécessaire de convoquer une session extraordinaire de celle-ci dans les meilleurs délais.

Eu égard à la nécessité de ne pas entraver le bon fonctionnement de la justice administrative de l'OIF et du grave risque de déni de justice que fait courir à l'OIF la vacance de ce poste depuis plus d'un an, il n'était pas possible d'attendre la session de novembre de la CMF pour procéder à une nouvelle désignation. Par ailleurs, après plusieurs reports, la présidente du Tribunal d'appel a déjà convoqué son tribunal pour le mois d'octobre, deux affaires étant actuellement pendantes devant sa juridiction.

Profitant de cette session extraordinaire, et conformément à l'article 225.1 du Statut du personnel révisé en novembre 2016 par le CPF d'Antananarivo, la présente session de la CMF devra également désigner les trois suppléants aux membres du Tribunal d'appel afin d'éviter qu'une autre situation ralentissant la tenue des travaux du tribunal ne se reproduise.

Sollicitant le concours de l'Association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'OIF a présenté à la CAF, puis au CPF, des candidatures répondant aux compétences juridiques et aux qualités essentielles à l'exercice de ces hautes fonctions.

Les quatre candidats retenus et recommandés à la CMF par la 101^e session du CPF sont :

- en qualité d'Assesseur : M^{me} Alimata Oui Coulibaly, de nationalité burkinabé, ancienne membre du Conseil constitutionnel du Burkina Faso et ancienne présidente du Tribunal de grande instance de Ouagadougou ;
- en qualité de Suppléant du Président : M. Brahim Zaim, de nationalité marocaine, ancien président de chambre à la Cour de cassation du Maroc et ancien président du Tribunal d'appel de Marrakech ;
- en qualité d'Assesseur suppléant : M^{me} Anick Hélène Bidia Zadi, de nationalité ivoirienne, ancienne présidente du Tribunal du travail et ancienne vice-présidente du Tribunal de première instance d'Abidjan ;
- en qualité d'Assesseur suppléant : M. Jean Ubulu Pungu, de nationalité congolaise, conseiller à la Cour suprême de Justice de la RDC et ancien conseiller et premier président à la Cour d'appel.

4. Débats et décisions

La Conférence approuve par acclamation les propositions énoncées par l'Administrateur, qui sont ainsi consignées.

5. Examen et adoption du relevé des décisions

Le relevé des décisions de la 33^e session (extraordinaire) de la CMF est adopté en séance après que le rapporteur général en ait fait la lecture.

- **Clôture des travaux par la Présidente de la CMF**

En procédant à la clôture des travaux, la Présidente se réjouit que ce problème crucial pour la bonne marche de l'OIF soit réglé et remercie la Secrétaire générale pour l'organisation de cette session extraordinaire de la CMF. Elle souhaite beaucoup de courage aux nouveaux assesseurs dans leurs fonctions.

Elle témoigne par ailleurs du bon avancement des travaux préparatoires à la Conférence ministérielle de Lomé, grâce à l'action conjuguée du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et de l'Intégration africaine du Togo et de l'OIF, qui ont signé un protocole d'entente.

Sans vouloir s'éloigner du sujet du jour, elle tient à exprimer sa gratitude aux délégations francophones pour le soutien apporté au candidat présenté par Madagascar, M. Harrison Victor, élu tout récemment au poste de commissaire aux affaires économiques de l'Union africaine.

En émettant le vœu de retrouver la grande famille francophone en novembre à Lomé, elle déclare close la 33^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie.